

## RÈGLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1

(Ce règlement, particulier aux classes de CP et CE1, vient préciser le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique de la maternelle à la terminale)

### 1 - HORAIRES

Le matin, les enfants sont accueillis uniquement au portail d'accès aux bus et, pour des raisons évidentes de sécurité, les parents sont invités à déposer leur enfant au portillon d'accès à la cour côté autobus et à quitter l'établissement afin de ne pas entraver les déplacements des classes se rendant dans leurs salles.

Les élèves sont sous la surveillance :

- des enseignants 10 minutes avant le début des cours du matin (8h20 - 8h30), sur la cour du cycle 2 ; en cas de pluie, l'accueil se fait dans les classes dès 8h20
- d'un personnel habilité entre 11h15 et 13h00 pour les demi-pensionnaires.

Les activités de classe se déroulent selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 - 11h15	13h00 - 16h00
Mercredi	8h30 - 11h30	

Les élèves non-inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée doivent être pris en charge par un parent ou une personne désignée au plus tard 10 min après la fin des classes.

### Surveillance, Garderie (voir note spécifique)

- La surveillance des élèves n'est assurée qu'à partir de 7h45, heure d'ouverture des portes de l'établissement.
- Après les classes, un service de garderie et d'étude surveillée est mis en place.
- A compter de 18 heures 15, plus aucun service ne fonctionne dans l'établissement hormis la conciergerie et plus aucun élève ne peut demeurer dans l'établissement.
- Le mercredi, seuls les élèves concernés par une activité extra-scolaire organisée au sein du lycée sont autorisés à demeurer dans l'établissement jusqu'au terme de celle-ci.

### Ponctualité :

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) aux heures précises.

Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. Le nombre de retards sera mentionné dans le livret scolaire.

L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après 8h45. Dans ce cas les parents devront prendre en charge leur(s) enfant(s).

## 2 - ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire

### **Absences résultant d'un cas de force majeure** (maladie, accident etc...) :

Les parents ou le représentant légal aviseront l'école dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour. L'élève devra présenter à son retour une lettre signée des parents exposant les raisons de son absence, quelle que soit la durée de l'absence. En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera remis à l'enseignant.

### **Absences prévisibles :**

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale français. Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une information écrite à M. le Directeur de l'élémentaire et engageant la responsabilité des parents.

## 3 - ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux scolaires est réservé uniquement au personnel de l'établissement. Les parents sont donc invités à attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur de la cour de récréation.

## 4 - CONTACT AVEC LES ENSEIGNANTS

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de l'agenda.

## 5 – SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

### **SORTIE SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE / Elèves externes (11h15 à 13h.)**

L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le chercher dès la fin des cours du matin et à le raccompagner au plus tôt 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi. La même règle s'applique si votre enfant est autorisé à quitter seul le lycée.

### **SORTIE DU LYCÉE A LA FIN DES COURS (16h et mercredis à 11h30)**

**Les élèves ne peuvent quitter l'établissement seuls ou avec une autre personne sans autorisation écrite des parents ou responsables légaux.**

Les enseignant(e)s accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie au portail de sortie de la cour (du bâtiment principal ou du plateau EPS pour les classes du bâtiment annexe). Ils (elles) veillent à la sortie des élèves attendus par leurs parents ou les personnes autorisées.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit récupéré par une personne tierce doivent le signaler par écrit sur papier ou dans le cahier de liaison à l'enseignant(e) qui transmettra.

**Cas des élèves autorisés à quitter seuls l'établissement** ou avec un frère ou une sœur mineur(e) : une carte de sortie régulière sera délivrée par le service de secrétariat de l'école élémentaire, M. José Trindade ou Mme Teresa Coutinho.

Les élèves qui ont quitté la cour sont sous l'autorité et la surveillance des parents ou des personnes responsables.

**Les élèves, qu'ils soient seuls ou accompagnés, ne sont pas autorisés à rester dans la cour d'honneur ni dans d'autres parties de l'établissement après la sortie. Tout élève dans cette situation sera amené à la garderie (payante).**

### **DEMANDE DE SORTIE DU LYCÉE AVANT LA FIN DES COURS**

Ces demandes, préalablement adressées par lettre à Madame la Coordinatrice du cycle 2 et soumises à son appréciation, doivent revêtir un caractère exceptionnel. La lettre devra indiquer précisément le nom et la classe de l'enfant, l'identité de la personne venant chercher l'enfant, ainsi que la date et l'heure.

**Les élèves, même accompagnés par les parents, ne pourront quitter le Lycée qu'après avoir obtenu un billet de sortie délivré par Madame la Coordinatrice du cycle 2.**

### **6 - PERTE ET VOL**

L'administration du Lycée n'est pas responsable des vols commis, des objets et des vêtements perdus ou égarés (il est vivement recommandé d'inscrire le nom de l'élève sur les vêtements ou le matériel). Ceux-ci peuvent être réclamés au bureau du responsable du personnel de maintenance (bureau dans le couloir de gauche du rez-de-chaussée du bâtiment central).

Il est interdit d'apporter des objets ou jeux de valeur, ainsi que des objets dangereux. Le téléphone portable n'a pas sa place à l'école. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents.

### **7 - JEUX**

La cour de récréation comporte plusieurs zones permettant des jeux de natures différentes. Ceux-ci doivent se dérouler dans un bon esprit de civisme pour permettre à chacun d'en profiter pleinement.

Afin d'éviter les accidents, tout jeu pouvant être dangereux, dans une cour de récréation n'est pas autorisé. : l'usage de ballons en cuir n'est pas autorisé dans la cour de l'école (ballons en mousse conseillés).

### **8 - SANTÉ**

Les médicaments seront déposés, ainsi que leurs prescriptions, au service de santé scolaire pendant toute la durée du traitement, le personnel enseignant n'étant pas habilité à administrer ceux-ci.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera soumis au service de la santé scolaire qui le transmettra, le cas échéant, au service de restauration scolaire.

**Pour l'équipe enseignante,  
Luc Pérès-Labourdette,  
Directeur des Classes Élémentaires**

## RÈGLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1

Nom : ..... Classe : .....

1. Pour sortir de l'école, il faut une autorisation des parents. Il faut demander l'autorisation à un maître ou une maîtresse ou à un surveillant pour sortir de la cour de récréation.
2. Tu ne dois ni rester ni circuler dans les couloirs avant et après le commencement de la classe (ainsi que pendant les récréations. De même, tu ne peux entrer dans ta classe qu'avec l'autorisation de ton maître ou de ta maîtresse.
3. Tu te déplaces seulement en marchant dans les couloirs et les escaliers.
4. Tu dois mettre les déchets (les papiers, les épiluchures,...) dans les poubelles.
5. En cas d'accident ou quand tu ne te sens pas bien, tu dois immédiatement prévenir un enseignant ou un surveillant ; au besoin, tes camarades doivent le faire pour toi.
6. Il est interdit d'amener à l'école des objets de valeur (jeux électroniques...) ou dangereux, ainsi que de l'argent.
7. Le téléphone portable est interdit.
8. Au restaurant scolaire, tu prends le temps de bien manger. Tu ne dois pas sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture.
9. Les ballons en cuir sont interdits dans la cour car ils peuvent être dangereux pour les autres enfants.
10. En CE1, tu peux aller à la B.C.D à partir de 12 heures. Il est interdit de passer par le restaurant scolaire de la maternelle et de rester jouer dans les couloirs.
11. Tu dois respecter le matériel de l'école et les différentes salles.
12. Tu dois respecter les autres enfants et respecter tous les adultes.

**Signature des parents :**

**Signature de l'élève :**